

N° 2025.08

Objet : Vote du budget.

Date de Convocation

Le 18 mars 2025

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 09

Représentés : 00

Votants : 09

Etaient présents :

Mme Guylène BIGOT, Mme Bénédicte BEYENS, M. Philippe BEAUVAIS M. Daniel BATARD M. Gilles BACHELET, Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Sophie FOURNIAU, Mme Eliane FAVRON, Mme Aurélie SCHEMEL.

Absents excusés : M. Laurent RICHARD, Mme Katia CHAUVET, Mme Pascale AUDEBRAND, Mme Sophie RANDUINEAU, Eric HENNEGUELLE, Mme Françoise MORISSE, Mme Fabienne TURBERT, Mme Martine DELIGEON.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline DUPRAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 relatifs à l'adoption du budget des établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ;

Vu l'instruction comptable M 57 développé applicable aux CCAS ;

Vu le projet de budget primitif 2025 annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2025.02 du 14 février 2025 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025 ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De voter** le Budget Primitif 2025 du CCAS :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - par chapitre pour la section d'investissement,
- **D'adopter** le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit, sans reprise de résultat sur l'exercice N-1 :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	71.453.00€	71.453.00€
Section Investissement	650.00€	650.00€
TOTAL	72.103.00€	72.103.00€

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025 S'LO

ID : 037-263701633-20250404-202508-DE

- D'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
-Fonctionnement : 4% -Investissement : 4%
- De dire qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Jacqueline DUPRAT



Vice-Présidente,
Gylyène BIGOT

